



Plan local d'Urbanisme
intercommunal du Val des Usse

Modification N°2

PLAN
N°3-2-1

Commune de
CHAUMONT - Plan 1/2

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025,
approuvant la modification n°2 du PLUI du Val des Usse,

Le Président,

M. Paul COTTERLAZ-RANNARD

Procédures	Approuvée le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour 1	23/07/2020
Modification Simplifiée n°1	08/12/2020
Mise à jour 2	22/03/2021
Mise à jour 3	21/06/2021
Modification n°1	08/03/2022
Mise à jour 4	19/05/2022
Mise à jour 5	07/11/2022
Mise à jour 6	20/01/2023
Mise à jour 7	27/04/2023
Modification Simplifiée n°2	13/06/2023

Ech : 1/5000

Edité le : 03/04/2025

Urbaniste
Territoires
demain

Géomaticien
CICL
Communauté de Communes Usse et Rhône

Fond Cadastre
Données originales téléchargées sur
<https://cadastre.data.gouv.fr/>,
mise à jour du 01/01/2023

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UH1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UH3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
- UHC1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHC2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHC3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHC3a Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHC3b Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHI1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
- UE Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEP Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
- UXa Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXa* Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXc Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales

ZONES DEDIEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH2 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
- 1AUH3 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUH3a Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
- 2AUX Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Av Secteur agricole viticole

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle
- Nc Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Nd Secteur à vocation de gestion et de développement d'une déchetterie
- Ndr Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchetterie
- Nb Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Ni Secteur à vocation de gestion et de développement d'installations de loisirs
- Nr Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Secteur délimité au titre de l'article L151-6 du CU

- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du CU

- Secteur de mixité sociale

Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du CU

- Zones humides
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Secteur au titre des espaces de bon fonctionnement

Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du CU

- Changement destination vers activité
- Changement destination vers habitat
- Changement destination vers Hôtel ou autre hébergement touristique

Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU

- Espaces paysagers structurants
- Espaces verts
- Secteur d'OAP patrimoniale
- Bâtiment patrimonial à préserver
- Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur
- Petit patrimoine à préserver

Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du CU

- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée

Secteur délimité au titre de l'article L151-34-2° du CU

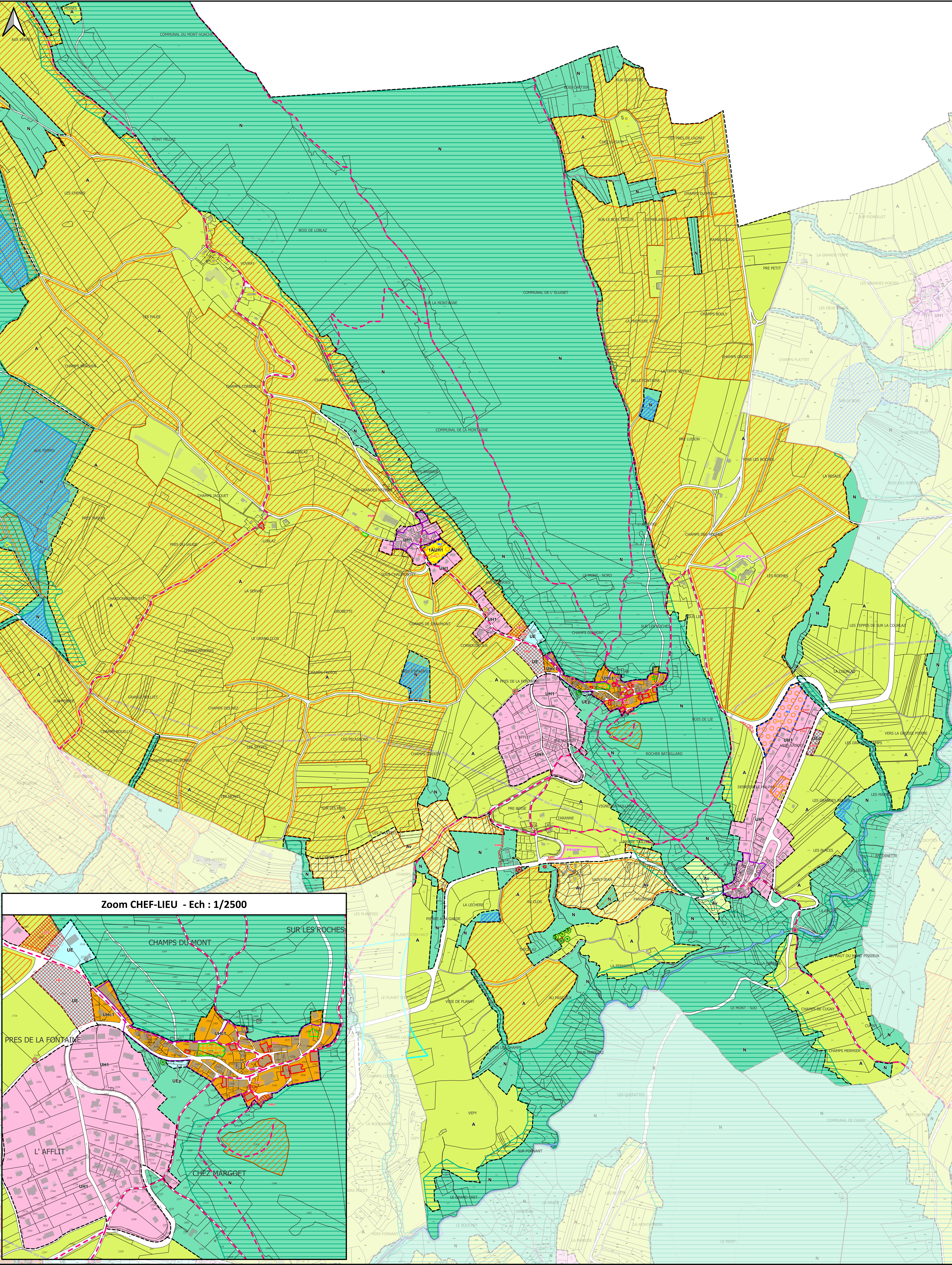
- Secteur de carrière

Risques technologiques repéré au titre de l'article R151-34-1° du CU

- Pipeline Hydrocarbure
- Canalisation de Gaz

Autres

- Obligation de démolir préalable
- Alignement graphique à respecter
- Obligation de maintien des commerces en RDC
- Sentiers et cheminements piétons existants à conserver



Zoom CHEF-LIEU - Ech : 1/2500

